

ASSEMBLÉE NATIONALE1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 141

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE 14

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Les protocoles de recherches mentionnés au I ne peuvent avoir pour objet la modélisation de pathologies et le criblage de molécules. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'industrie pharmaceutique a pour principal objectif la mise au point de médicaments. Elle consiste notamment à cribler des molécules, modéliser des pathologies et tester la toxicité des médicaments.

Le criblage de molécules sur les cellules souches vise à identifier précocement les problèmes de toxicité (innocuité) et l'efficacité d'une molécule thérapeutique sur des cultures cellulaires humaines.

La modélisation de pathologies vise à créer des modèles de « cellules souches » représentatives de maladies humaines, qu'elles soient dégénératives ou génétiques, pour tester l'efficacité comparative de molécules thérapeutiques sur ces cellules.

Il est acté de façon consensuelle aujourd'hui que, pour la recherche de l'industrie pharmaceutique, les cellules souches embryonnaires humaines peuvent être remplacées. Les cellules souches pluripotentes induites (iPS), sont une alternative reconnue et effective, dans ce domaine. Il n'y a plus aucun débat sur ce point.